Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_2-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_2

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le bilan financier du service de restauration scolaire pour l'année 2025. Les dépenses totales s'élèvent à 191 500,55 €, enregistrant une hausse de 0,37 % par rapport à l'exercice précédent. En revanche, les recettes ont diminué de 6,22 %, atteignant 94 025,11 €, en raison d'une baisse significative du nombre de repas servis (-1 735 repas par rapport à 2024), pour un total de 22 021 repas sur l'année. Ce déséquilibre accentue le déficit du service, qui s'établit à -97 475,44 €, le coût unitaire du repas étant évalué à 8,70 €.

Dans un contexte marqué par une inflation persistante et la nécessité de préserver l'équilibre financier du service, tout en garantissant l'accès à une restauration de qualité pour tous les élèves, la commission Administration générale propose une revalorisation des tarifs de + 3,5 %, alignée sur l'évolution des prix à la consommation. Cette mesure vise à stabiliser le déficit sans alourdir excessivement la charge pour les familles.
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2026, conformément aux grilles présentées ci-après.

Vu le CGCT
Vu le code de l'éducation,
Vu la circulaire interministérielle n°2017-076 du 23 mars 2017 relative à la restauration scolaire,

Considérant que la revalorisation des tarifs permet de contenir le déficit sans recourir à une augmentation plus importante et que celle-ci s'inscrit dans une démarche progressive,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_2-DE

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la revalorisation des tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 1er avril 2026 :

Tarifs Repas Enfant

QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
3.95€	4.10€	4.30€	4.50€

Tarif Repas Enfant non réservé : 8.70€

Tarif repas Adulte : 8.70€

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.